



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
19 novembre 2012
Français
Original: anglais

Comité de la science et de la technologie

Troisième session extraordinaire

Fortaleza, Brésil, 4-7 février 2013

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre
de la Convention sur le thème: «Combattre la désertification,
la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté
et assurer un développement durable: contribution de la science
et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»

Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8. Elle a également prié le Bureau du Comité de définir, avec l'aide du secrétariat, sur la base des résultats de l'évaluation de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, le mandat et les modalités de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualifications et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon les orientations données par le Bureau du Comité.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–6	3
II. État d’avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention	7–12	4
III. Conclusions et recommandations.....	13	5
Annexes		
Mandat pour la sélection d’une institution ou d’un groupement chef de file chargé d’organiser la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention		6

I. Généralités

1. Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) («la Stratégie») (voir décision 3/COP.8) souligne l'importance accordée à la conception et à l'application de méthodes fiables et scientifiquement fondées pour suivre et évaluer la désertification, ainsi que la nécessité d'une perspective globale.

2. À sa huitième session, la Conférence des Parties a décidé, par sa décision 13/COP.8, de renforcer l'assise scientifique de la Convention. À cette fin, les Parties ont décidé qu'à l'avenir, chaque session ordinaire du Comité de la science et de la technologie serait essentiellement organisée sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du Comité, en concertation avec une institution ou un groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties.

3. La première Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée au thème: «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau», a eu lieu au cours de la neuvième session de la Conférence des Parties, du 22 au 24 septembre 2009. La deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention est consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches», et se tient à Fortaleza (Brésil), du 4 au 7 février 2013.

4. Par sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que le thème qui serait examiné par la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

5. En outre, la Conférence des Parties a:

a) Au paragraphe 12 de sa décision 18/COP.10, décidé que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8;

b) Au paragraphe 14 de sa décision 18/COP.10, prié le Bureau du Comité de la science et de la technologie de définir, avec l'aide du secrétariat et dans le respect de l'équilibre régional, le mandat et les modalités de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon les orientations données par le Bureau du Comité;

c) Au paragraphe 15 de sa décision 18/COP.10, également prié le Bureau du Comité de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file au moins deux ans avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention.

6. Au paragraphe 8 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a chargé le Bureau du Comité de veiller à ce que le choix de l'institution ou du groupement se déroule dans la transparence et dans le strict respect des critères établis, le cas échéant, et de façon à éviter tout conflit d'intérêts entre l'institution ou le groupement retenu et un membre du Bureau.

II. État d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

7. L'une des premières étapes pour le Bureau du Comité a consisté à discuter, à la réunion qu'il a tenue en février 2012¹, des modalités et du calendrier pour la sélection de l'institution ou du groupement chef de file, en ayant à l'esprit qu'il est prévu, conformément au paragraphe 8 de la décision 16/COP.9, que cette sélection se fasse deux ans à l'avance.

8. Lors de la réunion tenue les 29 et 30 mai 2012, le secrétariat, avec l'accord du Bureau du Comité, a demandé aux institutions et aux groupements intéressés par l'organisation de la troisième Conférence scientifique de se porter candidats. Cet appel à candidatures incluait le mandat pour la sélection de l'institution ou du groupement chef de file, avec une description détaillée de la procédure et des exigences relatives à l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention. Ce mandat, fondé sur les résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique (ICCD/CST(S-2)/2), figure à l'annexe du présent document.

9. L'appel à candidatures a été lancé pour une durée de trois mois, du 10 juin au 15 septembre 2012, avec un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2012. L'appel à candidatures et le mandat ont été affichés sur le site Web de la Convention et distribués aux Parties, observateurs et institutions scientifiques, ainsi qu'à d'autres entités compétentes et intéressées.

10. Le secrétariat a rassemblé les candidatures des institutions et des groupements intéressés par l'organisation de la troisième Conférence scientifique. À sa réunion des 29 et 30 octobre 2012, le Bureau du Comité a évalué toutes les candidatures parvenues avant la date limite, en se fondant sur les critères de sélection énumérés dans le mandat:

- a) Innovation et approche;
- b) Organisation et profits;
- c) Capacité d'organisation;
- d) Personnel et relations hiérarchiques;
- e) Projet de budget et justificatifs budgétaires;
- f) Création de partenariats.

11. À la réunion du Bureau du Comité tenue à Bonn (Allemagne) les 29 et 30 octobre 2012, conformément aux critères d'évaluation énumérés dans le mandat pour la sélection de l'institution ou du groupement chef de file pour l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, c'est le groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» (STK4SD) (Connaissances scientifiques et traditionnelles pour un développement durable), présenté par Agropolis International au nom de ses partenaires, qui a été sélectionné.

12. Le Bureau du Comité a décidé de tenir la première réunion du Comité directeur de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention juste avant ou après la réunion suivante du Bureau du Comité.

¹ Voir en ligne le rapport de la réunion du Bureau du Comité tenue les 17 et 18 février 2012: http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/CST/BMR_17-18Feb2012.pdf.

III. Conclusions et recommandations

13. Le Comité de la science et de la technologie souhaitera peut-être, à sa troisième session extraordinaire, prendre note du groupement retenu, à savoir «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» (STK4SD) et proposer des orientations et de nouvelles recommandations concernant l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, en tenant compte de l'expérience acquise lors de la préparation et de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

Annexe

Mandat pour la sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file chargé d'organiser la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

1. Le présent mandat définit les grandes lignes du processus de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualifications et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

I. Généralités

2. L'objectif envisagé pour la Convention consiste à mettre en place un partenariat mondial propre à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement. L'objectif opérationnel dans les domaines de la science, de la technologie et des connaissances, est de permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.

3. Reconnaissant la nécessité de renforcer l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) («la Stratégie»), contenu dans la décision 3/COP.8, appelle à revoir le fonctionnement du Comité de la science et de la technologie, à renforcer sa capacité de traiter l'information scientifique, technique et socioéconomique et à mettre en place un cadre d'activités avec une redéfinition des rôles, des responsabilités et des modalités de travail.

4. La décision 13/COP.8 établit un cadre régissant les réunions du Comité de la science et de la technologie et dispose qu'elles seront organisées essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique, axée sur une question thématique prioritaire. Au paragraphe 13 de la décision 18/COP.10, les Parties ont décidé que le thème qui serait examiné par la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

5. Pour faciliter le bon fonctionnement des réunions du Comité se tenant sous la forme d'une conférence scientifique et technique, et pour traiter efficacement les thèmes sélectionnés, la Conférence des Parties a rappelé les dispositions de la décision 16/COP.9 par lesquelles le Bureau du Comité, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file sélectionné et avec le concours du secrétariat, était prié d'associer au débat sur le thème considéré les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressées. Pour garantir le succès de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, il faut

donc s'adjoindre un vaste éventail de compétences des principales parties intéressées et mobiliser et analyser les connaissances à différents niveaux.

6. La troisième Conférence scientifique devrait aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation d'articles revus par des pairs et publiés, qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue. Ces recommandations seront soumises à la Conférence des Parties pour examen.

II. Objectif et vocation de la Conférence

7. La Conférence sera organisée par l'institution ou le groupement chef de file sélectionné par le Bureau du Comité, avec le soutien du secrétariat de la Convention.

8. Le principal objectif de l'institution ou du groupement chef de file sélectionné est de veiller à ce que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention soit organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique, d'apporter des informations scientifiques au Comité à sa session extraordinaire en 2014, sur la base de conclusions et de recommandations de la Conférence, et de publier et diffuser les résultats après la Conférence. Il s'agit donc d'associer à la Conférence d'éminents scientifiques et de grandes institutions scientifiques du monde entier, dans le respect de l'équilibre régional et en veillant à ce que la communauté scientifique participe effectivement à la Conférence. Les résultats les plus récents de la recherche et les meilleures pratiques dans le domaine considéré doivent être présentés à la Conférence dans le but de mobiliser les meilleures compétences scientifiques et technologiques possibles pour la recherche d'informations. Dans le même temps, des recommandations devraient être élaborées, sur la base de ces résultats de travaux de recherche, puis présentées à la Conférence des Parties suivante, en 2015, afin d'aider les décideurs à aborder les questions de désertification et de dégradation des terres dans le contexte du thème de la Conférence.

9. En relation avec le thème de la Conférence, l'institution ou le groupement chef de file sélectionné mobilisera la communauté scientifique mondiale en vue de promouvoir une communication efficace et l'échange d'idées nouvelles en renforçant le processus de partage des connaissances; ce travail sera mené en collaboration avec le Bureau du Comité et le secrétariat de la Convention.

III. Comités d'organisation de la Conférence

10. Un comité directeur, constitué de membres du Bureau du Comité, du secrétariat de la Convention et de l'institution ou du groupement chef de file sélectionné, sera mis en place afin de coordonner l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

11. Un comité consultatif scientifique, composé de 12 experts ayant une expérience en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux fins du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, sera mis en place afin de contribuer au remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie et au renforcement de ses capacités à traiter les informations scientifiques, techniques et socioéconomiques. En outre, ce comité supervisera la préparation des articles à composante scientifique.

IV. Tâches de l'institution ou du groupement chef de file

12. L'institution ou le groupement chef de file organisera la Conférence sous la supervision du Bureau du Comité de la science et de la technologie et avec le soutien du secrétariat. L'institution ou le groupement chef de file sélectionné s'acquittera notamment des tâches suivantes:

a) Élaborer, en concertation avec le Comité directeur de la Conférence, la procédure et la stratégie à appliquer pour l'organisation de la Conférence, à savoir notamment:

- L'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence;
- L'élaboration d'une feuille de route assortie d'étapes et de résultats concrets précis, ainsi que d'un calendrier;
- L'organisation et la facilitation des travaux d'un comité scientifique et le soutien à ces travaux;
- Le choix des thèmes et des sujets abordés;
- La sélection des comités de lecture des résultats de la Conférence (articles ou brochures, par exemple);
- La sélection de résumés analytiques des contributions;
- L'élaboration de supports pour la promotion de la Conférence (dépliants, par exemple);
- La définition des résultats escomptés de la Conférence (articles scientifiques dans des revues à comité de lecture, documents directifs, par exemple);
- La création d'un site Web;

b) Organiser les activités prévues par le Comité directeur (groupes de travail, par exemple) pour traiter de questions fondamentales et de thèmes subsidiaires relevant du thème de la conférence;

c) Proposer et appliquer une approche permettant d'associer les diverses parties prenantes à l'organisation de la Conférence, y compris la mobilisation de scientifiques, d'institutions nationales et internationales, d'organisations à but non lucratif et de réseaux pour la préparation de la Conférence;

d) Concevoir et appliquer des lignes directrices pour la rédaction et la soumission de synthèses; ces lignes directrices devraient pouvoir être utilisées pour de futures conférences, après modification si nécessaire;

e) Organiser un concours d'affiches, sélectionner les affiches à présenter sur le site de la Conférence et assurer la liaison avec les auteurs retenus;

f) Concevoir et appliquer une stratégie de diffusion des résultats/produits de la Conférence (rapports ou articles, notamment);

g) Élaborer, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, un plan communication (sous forme de communiqués de presse, par exemple), visant à promouvoir la Conférence;

h) Aider le secrétariat de la Convention à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de fonds;

i) Envoyer régulièrement au Comité directeur des rapports d'activité faisant état de l'avancement des bureaux préparatoires de la conférence et des éventuels problèmes.

13. Le secrétariat de la Convention signera avec l'institution ou le groupement sélectionné un mémorandum d'accord précisant toutes les questions administratives et de procédure.

V. Budget et financement

14. Au paragraphe 11 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de réunir, en concertation avec le Bureau du Comité, «les fonds requis pour la Conférence et pour la participation des experts de pays en développement et de pays remplissant les conditions requises visés par les annexes concernant la mise en œuvre à chacune des conférences scientifiques à venir ainsi qu'aux travaux préparatoires de fond».

15. Les institutions et les groupements candidats établiront un état estimatif des coûts relatifs à la préparation de la Conférence, englobant des activités telles que le fonctionnement des groupes de travail, la participation de scientifiques, la publication des résultats/produits de la Conférence et tous autres éléments pertinents. Ils proposeront également une stratégie pour mobiliser les fonds nécessaires et feront état des partenariats envisagés.

16. L'institution ou le groupement chef de file fera figurer dans l'état estimatif des coûts la contribution qu'il compte apporter, en espèces ou en nature.

VI. Soumission des candidatures

17. Les institutions et groupements intéressés par l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention soumettront les informations et éléments ci-après pour faire acte de candidature:

a) Profil de l'institution ou du groupement, notamment la description des compétences de l'institution ou du groupement (et de chacun des membres du groupement) en rapport avec les travaux de la Convention, à savoir notamment:

- L'historique de l'institution ou du groupement, y compris sa participation aux travaux de la Convention;
- Les domaines d'activité;
- Toute compétence ou spécialisation, concernant en particulier la désertification, la dégradation des terres et la gestion durable des terres;
- L'expérience acquise en matière de facilitation et/ou d'organisation de conférences scientifiques internationales;
- L'expérience acquise ayant trait au thème de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;
- De brèves biographies du personnel dirigeant, dont les éléments suivants:
 - Nom, qualité, emploi, fonction et adresse complète;
 - Parcours professionnel;
 - Compétences principales;
 - Participation passée à des activités en rapport avec les travaux de la Convention;
 - Toute autre information utile;

b) Stratégie pour l'organisation de la Conférence s'agissant des points énumérés aux points 2, 4 et 5 plus haut;

c) Ébauche d'un plan d'action décrivant la façon dont le candidat entend organiser la Conférence, s'agissant plus spécialement de la mobilisation des fonds nécessaires. Les autres renseignements détaillés nécessaires sont ceux qui ont trait à certaines activités telles que les groupes de travail, les résultats/produits de la Conférence;

d) Description de toute approche novatrice visant à garantir le succès de la préparation et de l'organisation de la Conférence, telle que l'organisation de groupes de travail thématiques, la participation de scientifiques, les activités de renforcement des capacités ou encore la participation d'organisations à but non lucratif;

e) Lettre de motivation, n'excédant pas 10 pages, annexes incluses. Chaque page doit être numérotée, présentée en interligne simple et en police Times New Roman corps 12. Cette lettre aborde les points suivants:

- Capacité des scientifiques et du personnel de l'institution ou du groupement à traiter les thèmes de la Conférence et à assurer l'organisation de celle-ci;
- Capacité à traiter des questions scientifiques concernant la désertification et la dégradation des terres en relation avec diverses disciplines (économie, biophysique, questions sociales, agriculture, environnement, gestion durable des terres, notamment);
- Ampleur du réseau auquel l'institution ou le groupement appartient, susceptible de faciliter la contribution et la participation de scientifiques et de personnel d'établissements de recherche de pointe, de systèmes nationaux de recherche, de la société civile, de milieux universitaires, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, aux niveaux mondial, régional et national;
- Dimension géographique du réseau auquel l'institution ou le groupement appartient, en relation avec le mandat mondial de la Convention de mobiliser des établissements scientifiques de pointe des pays touchés par la désertification ou la dégradation des terres et des régions de la Convention;

f) Calendrier du processus d'organisation, indiquant les grandes étapes et les modalités d'action, en précisant qui y sera associé (scientifiques ou autres);

g) Liste du personnel dirigeant et des scientifiques de l'institution ou du groupement et des entités partenaires qui travailleront à l'organisation de la Conférence, accompagnée d'une brève description de la nature de leur effort ou de leur contribution;

h) Renseignements sur l'institution ou le groupement et les entités partenaires concernant les compétences scientifiques, les capacités organisationnelles, l'expérience du thème et des thèmes subsidiaires et autres informations utiles;

i) Projet de budget et justificatifs budgétaires sous forme descriptive.

18. Si le candidat est un groupement, il est important que celui-ci fournisse un accord écrit de ses membres indiquant clairement les structures organisationnelles et hiérarchiques, ainsi que le nom de la personne qui sera habilitée à signer un accord contractuel au nom du groupement. Le rôle de chaque membre du groupement devra être décrit avec précision.

VII. Critères d'évaluation

19. Chaque proposition soumise par une institution ou un groupement chef de file sera évaluée et notée d'après les critères indiqués ci-après. Ces critères servent à évaluer la qualité de l'approche proposée et à déterminer sa capacité à assurer avec succès l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention. Ces critères, étroitement liés l'un à l'autre, sont considérés comme un tout permettant de juger de la qualité globale d'une proposition. Les propositions seront examinées sur la base des éléments suivants: exhaustivité, cohérence, clarté, soin du détail. Les propositions incomplètes ou soumises après la date limite ne seront pas prises en considération.

20. Les propositions doivent être structurées et établies selon les instructions et les critères d'évaluation indiqués ci-après. Les instructions donnent de larges indications concernant le contenu descriptif du projet, tandis que les critères d'évaluation précisent les informations plus détaillées qui doivent être fournies.

a) *Innovation et approche*: La proposition doit clairement indiquer de quelle façon le candidat abordera les questions présentées aux sections 2, 4 et 5. L'approche proposée sera évaluée du point de vue de sa faisabilité et de sa pertinence vis-à-vis de la Convention et des pays qui y sont parties (20 points);

b) *Organisation et profits*: La proposition doit offrir les meilleures conditions possibles pour l'organisation de la Conférence et l'obtention des résultats recherchés (mobilisation de fonds, résultats/produits, etc.). Le candidat doit montrer sa capacité à organiser la Conférence selon les exigences fixées par la Convention (20 points);

c) *Capacité d'organisation*: Le candidat doit posséder des compétences d'organisation essentielles et montrer qu'il est capable de travailler avec des réseaux locaux, nationaux, régionaux ou internationaux. Dans le cas d'un groupement, la proposition doit indiquer les raisons d'être de la composition du groupement, en précisant le rôle de chaque partenaire, et montrer comment ce groupement réussira à organiser la Conférence. Le candidat doit montrer qu'il possède un niveau élevé de compétences régionales ou nationales avec un personnel dûment qualifié. Il doit proposer une stratégie décrivant expressément les modalités de participation de la communauté scientifique, avec le souci d'assurer un équilibre régional (20 points);

d) *Personnel et relations hiérarchiques*: Une brève biographie doit être fournie pour chaque individu appelé à jouer un rôle essentiel, qu'il s'agisse du personnel, de consultants ou de bénévoles; ces personnes doivent posséder les compétences requises soit dans le domaine scientifique correspondant à la mission de la Convention, soit pour l'organisation d'une conférence scientifique internationale (20 points);

e) *Projet de budget et justificatifs budgétaires*: Le candidat doit soumettre un projet de budget détaillé, indiquant notamment les sources de financement possibles. Il doit indiquer sa capacité à travailler avec le secrétariat de la Convention ou à soutenir son action pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie commune de mobilisation de fonds (10 points);

f) *Création de partenariats*: Le candidat doit indiquer sa capacité à mobiliser des ressources techniques et financières pour la préparation de la conférence, notamment les activités du Comité scientifique, la participation des groupes de travail, les contributions scientifiques et la conception d'un site Web (10 points).